



**DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)**  
DMI/UT NORD-OUEST

**ARRETE N° 2025-ARR-850 DU 30 OCTOBRE 2025**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 116 DU PR 1+000 AU PR 0+000 ET LA RD 97 DU PR 2+775 AU PR 2+200, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRUYERES LE CHATEL ET OLLAINVILLE, HORS AGGLOMÉRATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande commune du 23 juillet 2025 de la société TERCA, sise 3-5 rue Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne, représentée par Monsieur Alexy Chemla en qualité de responsable, et de la société EHTP, sise, 69 impasse Mac Gaffey – 34070 Montpellier, représentée par Monsieur Eric Rolland en qualité de responsable, agissant pour le compte de la société RTE, sise 3-5 Cours du Triangle – 92036 La Défense Cedex, représentée Monsieur Stéphane Alves en qualité de responsable,

VU l'avis favorable de la commune de Bruyères-le-Châtel du 28 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la commune d'Ollainville du 24 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la gendarmerie d'Egly du 23 octobre 2025,

VU l'arrêté 2025-ARR-638 du Président du Conseil départemental en date du 2 septembre 2025 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** que la création d'une liaison souterraine pour l'alimentation électrique du Data Center sur le domaine public de la RD 116, du PR 1+000 au PR 0+000 et la RD 97 du PR 2+775 au PR 2+200, sur le territoire des communes de Bruyères-le-Châtel et d'Ollainville, hors agglomération, nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la création d'une liaison souterraine pour l'alimentation électrique du Data Center sur le domaine public de la RD 116, du PR 1+000 au PR 0+000 et la RD 97 du PR 2+775 au PR 2+200, sur le territoire des communes de Bruyères-le-Châtel et Ollainville, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Neutralisation d'une voie de circulation avec la mise en place d'un alternat par feux.
- En cas de saturation, alternat manuel par piquet K10.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place pour une durée de 150 jours à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 12 mars 2026, de 9h00 à 16h00, hors week-ends et jours fériés.

Ces restrictions pourront être prolongées d'un mois en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de la Société Terca 3-5 rue Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne et la Société EHTP 69 Impasse Mac Gaffey – 34070 Montpellier, sous le contrôle du Département (UT Nord-Ouest).

Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe II). En cas de mise en place nocturne les panneaux seront dotés d'équipements lumineux réglementaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière,
- M. le Maire de Bruyères-le-Châtel,
- M. le Maire d'Ollainville,
- La Société TERCA,
- La Société EHTP,
- La Société RTE.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :  
La publication le 30/10/25  
La transmission au représentant de l'État  
le

A/R Préfecture  
N° :  
Du :

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de service de l'UT Nord-Ouest

**SIGNÉ**

Michel Bartouche